Acte mis en ligne le : 17/11/2023

Nantes Métropole

Département des ressources humaines **Décision n°2023-1074**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'administrateur de données géographiques au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de d'administrateur de données géographiques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Créer et Gérer le cycle de vie des données géographiques dans l'entrepôt de données

Administrer la plate-forme SIG

Collaborer en tant qu'administrateur à l'évolution de l'infrastructure de données

Animer une communauté d'utilisateurs à travers le conseil et l'assistance aux administrateurs métiers dans l'administration de leur schéma métier

Conduire des projets orientés données en intégrant les nouveaux modes collaboratifs de production ainsi que la méthodologie agile

Rédiger les documentations techniques permettant d'informer la communauté SIG du fonctionnement et de 'exploitation de l'entrepôt de données

Assurer le support technique aux utilisateurs et la maintenance de la plateforme

Décide,

Article 1 : L'emploi d'administrateur de données géographiques au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2e classe à savoir au minimum 371 et au maximum 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13 novembre 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

17 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231113-2023_1074DEC-AU
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023